

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1722

présenté par
Mme Boyer

à l'amendement n° 1417 de Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un décret d'application précise les filières concernées, les justificatifs qu'il est nécessaire d'apporter en fonction du secteur d'activité, et la temporalité de la mise en œuvre par filière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que la champ d'application de l'aliéna 13 soit précisé par décret d'application afin de préciser les filières qui seront concernés, les justificatifs par secteur d'activité que devront apportés les exploitants d'installations pour s'assurer de ces résidus de production n'ont pas d'incidence nocive sur la santé et l'environnement, et la temporalité de la mise en œuvre de l'alinéa 5 de l'article 4.